



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Decharges de service

Question écrite n° 5300

Texte de la question

M. Andre Berthol demande a M. le ministre d'Etat, ministre de l'interieur et de l'aménagement du territoire, si les charges sociales font partie des remunerations que les centres de gestion doivent rembourser aux collectivites au titre des agents beneficiant de decharges d'activite de service en vertu de l'article 16 du decret no 85-397 du 3 avril 1985.

Texte de la réponse

L'article 100 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives a la fonction publique territoriale dispose, dans son cinquieme alinea, que les « centres de gestions calculent pour les collectivites et etablissements obligatoirement affilies les decharges d'activite de service et leur versent les remunerations afferentes a ces decharges d'activite de service concernant l'ensemble des agents de ces collectivites et etablissements ». Cette formulation differe de celle utilisee au deuxieme alinea du meme article pour les remboursements afferents aux fonctionnaires mis a disposition aupres d'une organisation syndicale : « les collectivites et etablissements sont remboursees des charges salariales de toute nature correspondante... » L'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 prevoit que la remuneration comprend le traitement, l'indemnite de residence, le supplement familial de traitement ainsi que les indemnites instituees par un texte legislatif ou reglementaire. Il resulte d'une application litterale de ces dispositions que le remboursement des remunerations ne comprend pas les charges sociales. Toutefois, rien n'interdit a un centre de gestion de convenir avec les collectivites obligatoirement affilies d'un remboursement incluant les charges sociales.

Données clés

Auteur : [M. Berthol André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5300

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 août 1993, page 2691

Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3701